Commune d'
ÉCROMAGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Convocation du : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CHIPAUX, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs CORBERAND Stéphane, PETROFF Maryline, LAROCH Pascal, BOUDINOT Stéphane, FAIVRE-SONTOT Elisabeth, PINOT Olivier, WESTPHAL Klaus, LAROCH Mathieu, MOUREY Vincent.

Était excusée : Mme Nathalie DIRAND

Pouvoir : Mme DIRAND a donné procuration à M. CORBERAND

M. CORBERAND Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2024 Budget Commune et Budget Eau
- Affectation des résultats Budget Commune et Budget Eau
- Vote des taux des impôts locaux 2025
- Budget primitif 2025 Budget Commune
- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
- Révision du tarif de l'Eau
- Etude d'Impact sur projet de travaux de réhabilitation de 2 logements dans le bâtiment
- Presbytère/Cure
- Desserte forestière
- Questions diverses

Après lecture le procès-verbal de la séance du 02 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

---

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2025/02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 d'Écromagny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal d'Écromagny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal d'Écromagny.

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : approuvé à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Délibération n° 2025/03

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du service de l'eau pour l'année 2024 d'Écromagny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de l'eau d'Écromagny;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de l'eau d'Écromagny.

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : approuvé à l'unanimité

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Délibération n° 2025/04

Vu la délibération 2024-29 du 06 décembre 2024, portant intégration du budget annexe de l'eau au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Michèle CHIPAUX, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe de la commune, dont les résultats se présentent comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	**BUDGET EAU**	**TOTAL**
Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2024	32 953.00 €	5 459.42 €	38 412.42 €
Résultats antérieurs de l'exercice	71 981.43 €	41 480.34 €	113 461.77 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	**104 934.43 €**	**46 939.76 €**	**151 874.19 €**
Section d'Investissement			
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-15 660.12 €	39 203.36 €	23 543.24 €
Restes à réaliser		-4 600.00 €	-4 600.00 €
AFFECTATION			
Report en Fonctionnement au R002			151 874.19 €
Report en Investissement au R 001			23 543.24 €

Après **en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'affecter les résultats cumulés du budget principal et du budget annexe de l'eau au budget principal 2025 de la façon suivante :

→ en recettes de fonctionnement soit 151 874.19 € au R002 « excédent de fonctionnement reporté »

→ en recettes d'investissement soit 23 543.24 € au R001 « solde d'exécution d'investissement »

VOTE : approuvé à l'unanimité

4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Délibération n° 2025/05

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : ..... 13,00 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 31,98 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .... 28,47 %

VOTE : approuvé à l'unanimité

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Délibération n° 2025/06

Madame le Maire rappelle que le budget du service annexe de l'eau a été intégré au 1er janvier 2025, et présente au conseil municipal le budget primitif (cumulé) pour l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNNEMENT :	Dépenses :	312 710,00 €
	Recettes :	312 710,00 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	168 000,00 €
	Recettes :	168 000,00 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025.**

VOTE : approuvé à l'unanimité

6. RÉFORME DES REDEVANCES SUR FACTURE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

Délibération n° 2025/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-19 du 29 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
    Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 € HT/m^3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.30 € HT/m^3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : approuvé à l'unanimité

7. RÉVISION DU TARIF DE L'EAU

Délibération n° 2025/08

Madame le Maire propose une révision des tarifs du service de l'eau suite à l'augmentation de 5% appliquée par la commune de Ternuay - Melay-et-Saint-Hilaire sur la vente de l'eau.

Plusieurs possibilités ont été proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif du m^3 d'eau à 1.25 €/m^3 jusqu'à 120 m^3 et à 1.10 €/ m^3 au-delà de 120 m^3.

VOTE : approuvé à l'unanimité

8. RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS DE L'ANCIEN BATIMENT PRESBYTÈRE/CURE

Délibération n° 2025/09

L'article L.1611-9 du CGCT prévoit que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement doit être établie. Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 en précise les modalités d'application, et prévoit la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement introduite par la loi, en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité. Les seuils sont calculés en fonction de la population et des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Madame le Maire présente l'étude d'impact réalisée par notre Conseillère aux décideurs locaux Madame Aurélie JEANPIERRE, permettant de déterminer, si la commune à la capacité financière de réaliser les travaux de réhabilitation des logements de l'ancien bâtiment Presbytère/Cure.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette étude qui sera transmise aux services de l'état suite à leur requête formulée dans nos dossiers de demandes de subventions.

VOTE : approuvé à l'unanimité

9. DESSERTE FORESTIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Délibération n° 2025/10

Vu la délibération du 2 août 2019 n° 2019/08/2022 concernant l'étude ONF pour la création d'un chemin de desserte au lieudit La Bouloye.

Vu la délibération du 1er avril 2022 n° 2002/04/17 approuvant le devis de travaux et autorisant le Maire à solliciter des aides financières,

Vu la délibération du 2 février 2024 n° 2024-05 approuvant le projet de travaux déposé par l'Ets TTH et Fils et autorisant la sollicitation des aides financières,

Madame le Maire explique que ces travaux seront réalisés en 2025 après appel d'offres.

En effet, ces travaux attendus depuis 2023 ont été bloqués car :

- la demande d'aide financière auprès du Département n'avait pas été réalisée dans les délais,
- les demandes et attributions de subventions ont été transférés à la Région en 2023
- la plateforme dédiée n'a pas vu le jour en 2023
- le dossier déposé en 2024 n'a pas pu aboutir car la Région n'a pas les mêmes critères d'éligibilité : depuis 2024 il est nécessaire de prendre une maitrise d'œuvre via un professionnel de la gestion des forêts pour la réalisation de ces travaux.

L'ONF nous a fait une proposition dans ce sens comprenant les démarches pour obtenir des subventions, détaillée comme suit :

	Montant en € HT
Montant estimatif des travaux :	25 000.00 €
Montage du dossier de subvention (constitution des pièces techniques et administratives et dépôt du dossier sur la plateforme de la Région) : **Non éligible à la subvention**	1 100.00 €
Suivi du dossier de subvention (demandes de paiement, participation aux contrôles…) :	1 100.00 €
Maîtrise d'œuvre (Assistance passation marché, suivi d'exécution des travaux, assistance pour la réception) :	2 500.00 €
Montant subvention (taux envisageable : 65%) :	18 590.00 €
Autofinancement :	11 110.00 €

Au vu de tous ces éléments, le projet est reconduit cette année avec le concours des services de l'ONF, qui seront en charge de l'appel d'offres, du suivi du projet et du dépôts des demandes de subventions.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents autorise le Maire :

- à signer la mission de maitrise d'œuvre comme indiquée ci-dessus avec les services de l'ONF de Bourgogne Franche-Comté.

VOTE : approuvé à l'unanimité

10. QUESTIONS DIVERSES

Bail locatif communal :

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Laurence Ferrier a acheté une maison à FRESSE, et quitte le logement de l'École au 1er Mai prochain. Elle nous propose de nous laisser du matériel dont elle n'aura plus l'utilité : 1 plaque à induction, 1 four, 1 four micro-ondes, 1 lave-vaisselle et des meubles de rangement de cuisine, 1 table, 1 meuble bahut dans le couloir et 1 meuble dans la salle de bain : Une décision quant à leur reprise sera faite lors de l'état des lieux.

Devenir de l'ancien bâtiment de l'école :

Plusieurs questions se posent :

→ Poursuivre une location en résidence principale ? des travaux sont à prévoir : accès, isolation grenier…murs ? installation d'une douche en remplacement de la baignoire.

→ Réaliser une zone de sommeil à louer avec salle des fêtes ? même travaux que pour conserver en location annuelle, sauf installation de lits et prévoir une gestion des entrées et sorties.

→ Réaliser un gite « accueil vélos » avec utilisation de la salle école pour repas ou non, en fonction du nombre de personnes, sachant que nous avons un équipement au minimum de la cuisine dans l'appartement. En période de non-occupation, nous pourrions utiliser la zone de sommeil pour accueil des locataires de la salle des fêtes lors de manifestation de type anniversaire ou mariage.

Il est à noter que l'obtention d'aides financières est plus favorable pour la rénovation de la salle de convivialité que pour le logement.
Tout cela porte à réflexion, sachant que pour un accueil touristique vélos, il semblerait que les subventions sont plus conséquentes.

Horaires de l'agent technique :

Il est envisagé d'augmenter les horaires de travail avec 4 h supplémentaires pour réaliser des petits travaux qui sont déjà nombreux depuis sa prise de poste : Support béton table de pique-nique, installation des poubelles de tri avec support béton vers mairie, clôture vers salle des fêtes, peinture support entrée mairie, etc…

***Cartographie des cours d'eau** :*

Elle est fixée par arrêté du Préfet. Les propriétaires d'étangs doivent en prendre connaissance et en vérifier les données afin de pouvoir contester si besoin.

Classement des étangs protection Incendie :

13 points supplémentaires ont été ajouté sur le logiciel des pompiers suite à l'incendie chez Ludovic DIRAND. Une tournée est programmée le 6 mai avec le référent chargé de la prévention et le Chef du SDIS70 de VESOUL. La Commune de par sa particularité servira certainement de « site de référence ». En effet, suite à la réunion d'informations de l'association APAME, une convention entre l'APAME et le SDIS70 a été signée, ce qui permet aux maires, après signature d'une convention avec les propriétaires d'étangs, de

déclarer de nouveaux points d'eau incendie. Dans un même temps, une convention de pose d'un panneau de signalisation de PEI sera signée avec les propriétaires d'étangs, ce qui nous permettra en second lieu de commander et installer ces panneaux de signalisation.

→ Il n'y a plus aucune contrainte pour les propriétaires d'étangs (ni d'informer de la vidange, ni de faire une aire de retournement et de pompage) puisque les pompiers seront munis de pompes flottantes.

Un paragraphe concernant la responsabilité de la Commune en cas de dommages matériels a été relevé dans la convention, qui sera étudié avec notre assureur.

Loups :

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'une rencontre avec des Louvetiers aura lieu lors du prochain conseil Communautaire, car, il semblerait que des loups soient présents sur notre territoire (Servance, Esmoulières, Saint-Barthélemy).

Vu et approuvé à Écromagny le 6 juin 2025

Le Maire,
Michèle CHIPAUX

Le Secrétaire de séance
Stéphane CORBERAND